



Fausse attestation de témoignage

Par LouAnne

Bonjour,

Je me permets d'écrire dans le cadre du procédure disciplinaire à mon encontre.

Les faits qui me sont reprochés sont relatés par une professionnelle avec laquelle je n'ai travaillé que 4 jours, à raison de 3h30 par jour.

Après lecture des faits, il s'avère que chacun des propos tenu à mon encontre par cette personne ont été déformés ou inventés afin de me nuire dans un but d'avoir une sanction disciplinaire plus ou moins lourde.

Les faits évoqués par mon ancienne collègue, qui a par ailleurs quitté l'entreprise, sont uniquement de l'ordre du oui dire, de fausses critiques envers la direction de l'entreprise.

À la lecture des faits, je suis abasourdi et totalement décontenancé...

Il est stipulé sur les documents CERFA rempli par la professionnelle que tout faux témoignages est punissable d'un an d'emprisonnement et de 15000 d'amende.

Cette professionnelle ayant tenté de salir ma réputation, ma question est de savoir quel recours j'ai le droit afin de faire punir cette professionnelle pour les propos diffamatoire qu'elle a tenu à mon encontre.

Merci d'avance pour votre retour !

Par kang74

Bonjour

On parle de quelle sorte de professionnelle ?

On parle de quelle faute reprochée lors de la convocation, l'entretien ?

On ne comprend rien au contexte ...

On peut toujours faire ce qu'on veut, la question à se poser c'est si vous avez interet à le faire, dans la mesure ou, je suppose, vous n'avez aucune preuve de ce qui a été dit .

Par de là, elle pourrait porter plainte à son tour .